

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/25 : SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA) :
APPROBATION DE L'ENTREE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CAPITAL DE LA SOCIETE**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1521-1 et suivants, L1531-et L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 327-1 et L327-2 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre,

Vu la délibération 2019 SG 19 du Conseil de Paris en date du septembre/octobre 2019, par laquelle Madame la Maire de Paris propose d'approuver l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SOREQA ;

Vu les statuts de la SPLA SOREQA,

Vu le projet de protocole de cession entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relatif à l'acquisition de 16% du capital de la SPLA SOREQA,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

Considérant la nécessité pour la métropole de se doter d'outils lui permettant de mener à bien les opérations d'intérêt métropolitain dans le domaine de l'habitat,

Considérant que Pascal BEAUDET, Sylvie CEYRAC, Jean-Jacques GIANNESINI, Jérôme GLEIZES et François VAUGLIN, membres du Conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « habitat et logement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale d'aménagement Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA).

APPROUVE l'acquisition auprès de la Ville de Paris de 240 (deux cent quarante) actions de la SOREQA valorisées pour un montant de 24 000€ (vingt-quatre mille euros).

APPROUVE le projet de projet de protocole de cession entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relatif à l'acquisition de 16% du capital de la SPLA SOREQA

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, techniques ou financiers afférents à cette opération.

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 26 du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.